

13 HR

SAS au capital de 1 000 €
17 RUE DES CHAUMES
89510 ETIGNY
RCS SENS 977 504 109

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 16 décembre,
A dix-sept heures,

Sont présents ;

- Monsieur Claude William KOCH, né le 8 novembre 1950, demeurant 17 Rue des Chaumes ETIGNY (89510), propriétaire de 500 actions de 1€ de valeur nominale chacune numérotée de 1 à 500 composant le capital social intégralement libéré de la société par actions simplifiée 13 HR, agissant en sa qualité de Président et actionnaire,
- Monsieur Edouard Jacques KOCH, né le 12 juillet 1952, demeurant 26 Rue du Colonel Grillon MONTRouGE (92120), propriétaire de 500 actions de 1€ de valeur nominale chacune numérotée de 501 à 1000 composant le capital social intégralement libéré de la société par actions simplifiée 13 HR, agissant en sa qualité de Directeur général et actionnaire,

Les actionnaires présents représentant la totalité du capital social, l'assemblée est valablement constituée, peut délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la perte de la moitié du capital social,
- Décision de la poursuite d'activité,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé,
- le rapport de la présidence,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole,
Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Les associés après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2024 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2025, décident en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt liées à la décision de continuer l'exploitation sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le 16 décembre 2025,
A Etigny,

Monsieur Claude William KOCH
Président et actionnaire



Monsieur Edouard Jacques KOCH
Directeur général et actionnaire

